

Document Technique d'Application

Référence Avis Technique **20/07-120*01Ext**

Extension à l'Avis Technique 20/07-120

Procédé d'isolation thermique par soufflage sur planchers de combles perdus

Isolation thermique de mur

Wall Thermal insufflation

*Dämmstoff lose,
Wandisolation*

Francefloc et Ecofloc combe

Objet de l'Agrément Technique Européen	ETA- 05/0226
----------------------------------------------	---------------------

Titulaire : Isofloc SA
Soorpark
CH - 9606 Bütschwil
Tel. : 0041 71 313 91 00
Fax : 0041 71 313 91 09
www.isofloc.ch
info@isofloc.ch

Usine : Isofloc SA - Soorpark - 9606 Bütschwil

Distributeur : Paul Katz S.à R.L.
90, rue la Plaine des Bouchers
B.P. 31
FR - 67023 Strasbourg

Tél. : +33388-391050 ou + 33603-973011
Fax : +33388-392770
e.mail : w.katz@sdv.fr

Commission charge de formuler des Avis Techniques
(arrêté du 2 décembre 1969)

Groupe Spécialisé n° 20
Produits et procédés spéciaux d'isolation

Vu pour enregistrement le 14 janvier 2009



Secrétariat de la commission des Avis Techniques
CSTB, 84 avenue Jean Jaurès, Champs sur Marne, F-77447 Marne la Vallée Cedex 2
Tél. : 01 64 68 82 82 - Fax : 01 60 05 70 37 - Internet : www.cstb.fr

Le Groupe spécialisé n° 20 « Produits et procédés spéciaux d'isolation » de la Commission chargée de formuler les Avis Techniques a examiné, le 6 novembre 2008, la demande présentée par la Société Isofloc SA bénéficiaire de l'Avis relatif au procédé d'isolation thermique « Isofloc Comble» fabriqué par la Société Isofloc SA et distribué par la société Paul Katz Sàrl, Strasbourg, relevant du CUAP « Produits isolants à base de fibres d'origine végétale ou animale, de voir étendre cet Avis Technique au même procédé, lorsque celui-ci est distribué par la Société Paul Katz Sàrl, Strasbourg sous la dénomination commerciale « Francefloc et Ecofloc comble » et sous la responsabilité de cette dernière.

Compte tenu :

- De l'engagement de la société Isofloc SA de ne fournir à la Société, Paul Katz en vue de commercialisation sous la dénomination Francefloc et Ecofloc comble que le procédé Isofloc comble tel qu'il est défini dans l'Avis Technique 20/07-121.
- De l'engagement de la société Paul Katz de ne distribuer sous la dénomination Francefloc et Ecofloc comble que le procédé Isofloc comble et d'assurer l'assistance technique auprès des entreprises applicatrices du procédé.

Le Groupe Spécialisé n°20 étend l'Avis Technique n°20/07-121 au procédé portant la dénomination commerciale Francefloc et Ecofloc comble sans changement des conditions de validité et de durée de cet Avis.

L'extension ne vise que le changement de référence commerciale Isofloc comble en Francefloc et Ecofloc comble, le procédé étant identique (fabrication, mise en oeuvre, ...).

Cette extension deviendrait caduque en cas de non respect des engagements précités.

*Pour le Groupe Spécialisé n°20
Le Président
François MICHEL*